



Demande de dérogation au titre scientifique "espèces protégées" au L.411-2 du Code de l'environnement pour la capture, le transport et le maintien en captivité temporaire et le relâcher de spécimens de l'espèce protégée *Phelsuma inexpectata* (Gecko vert de Manapany).

NOTE DE PRÉSENTATION

de la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL)
pour la mise en consultation du public au titre de l'article L.123-19-2 du Code de l'Environnement,
du dossier de demande présenté par l'association Nature Océan Indien
pour la capture, le transport et le maintien en captivité temporaire et le relâcher de spécimens de
l'espèce protégée *Phelsuma inexpectata* (Gecko vert de Manapany)
en application de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement,
dans le cadre de la protection d'espèces protégées.

Contexte

Le gecko vert de Manapany *Phelsuma inexpectata* est un petit reptile présent uniquement sur une fine bande littorale localisée dans le Sud de l'île de La Réunion (aire d'occupation d'environ 1,4 km²). Classé en danger critique d'extinction, il occupe certaines reliques de végétation naturelle des falaises rocheuses littorales et peut également se maintenir dans certains jardins et espaces verts. Les dernières études indiquent que sa tendance évolutive est globalement négative sur l'ensemble de son aire de répartition (disparition de stations et raréfaction des effectifs).

Les populations naturelles de Cap Devot et de Cap Sel à Petite-Ile ont décliné de – 66 % en moyenne entre 2016 et 2022. Fin 2022, les suivis (Capture-Marquage-Recapture) de l'espèce dans ces falaises ont permis de dénombrer seulement 69 individus estimés. Ces populations présentent un taux de mortalité des geckos immatures de près de 100 %, un faible taux de survie des femelles d'environ 60 % et une forte sénescence, ce qui ne permet pas une dynamique démographique positive de la population. Les analyses de viabilité réalisées montrent que ces populations risquent de s'éteindre sous trois à quatre années (impacts potentiels des prédateurs et compétiteurs, effets du changement climatique, ...).

Afin de remédier à cette situation, une première dérogation « espèces protégées » a été accordée au Conservatoire du Littoral en 2020 (arrêté préfectoral 2021-02). Dans ce cadre, l'association Nature Océan Indien (NOI) a conduit avec succès une première expérimentation d'élevage de Gecko vert de Manapany entre 2020 et 2022, selon la stratégie de réintroduction définie par Sanchez et Choeur en 2020. Ainsi, 39 des individus sur 40 ayant atteint l'âge adulte, soit un taux de survie en captivité de 97,5 %, ont été relâchés en milieu naturel.

Objectifs de la demande de dérogation

L'actuel projet vise à poursuivre l'élevage transitoire de jeunes geckos pendant 5 ans, en prélevant des geckos à la naissance pour les soustraire à la prédation, puis en les élevant en captivité jusqu'à l'âge adulte, avant de les relâcher dans leur milieu d'origine. Les modèles prédictifs indiquent qu'avec un élevage transitoire sur cinq ans, l'extinction de la population pourrait être repoussée au minimum de 15 ans avec un scénario pessimiste (taux de survie des jeunes in situ de 0%), à savoir jusqu'à au moins 2038.

Les sites de ponte seront géo-référencés à partir d'octobre/novembre jusqu'en avril de chaque année, dans le cadre de visites quotidiennes sur le terrain. Les sites de ponte seront protégés des

prédateurs par des moustiquaires. Toutes les précautions sont prises par le pétitionnaire pour que la capture des spécimens sur le site n'occasionne aucune blessure ni mutilation. Le taux de prélèvement des juvéniles à l'éclosion (prélevés/observés) sera justifié auprès de la DEAL. À raison de 50 individus par an pendant 5 ans, soit 250 au total, le prélèvement des geckos à l'éclosion sera effectué de décembre à mai de chaque année, après une incubation moyenne de 82+11 jours. Ils seront ensuite transportés jusqu'à l'infrastructure d'élevage, où des mesures morphométriques, des photos et une identification de chaque individu seront effectuées.

L'élevage des individus sera effectué dans un enclos grillagé à l'abri des prédateurs, ombragé, doté de pièges à petits mammifères, et accueillant une cinquantaine d'exo-terrarium. Les relâchers des 50 individus par an sont exécutés à l'âge adulte des individus. Les suivis des individus relâchés sont prévus à des rythmes adaptés (hebdomadaires, mensuels, annuels).

La gestion conservatoire des deux sites de relâchers sera différenciée sur les sites de Cap Sel et Dévot en fonction des caractéristiques écologiques favorables à l'espèce, par l'association NOI désignée gestionnaire des falaises de Petite-Île par le Conservatoire du Littoral depuis fin 2022. Des actions de lutte contre les prédateurs introduits et les compétiteurs les plus problématiques seront effectuées avant les opérations de relâcher. Différentes études préalables seront conduites, notamment en ce qui concerne l'éradication de l'espèce *fourmi folle jaune* (*Anoplolepis gracilipes*).

L'autorisation sera valable à compter de la date de notification du présent arrêté et jusqu'au 30 novembre 2028.

Cette demande de dérogation s'inscrit dans le cadre du Plan National d'Action en faveur des geckos verts endémiques de l'île de la Réunion (2020-2029). Elle décline notamment l'action 4.4 « développer la mise en place de dispositifs de conservation artificiels », l'action 4.7 « conduire des opérations de translocation et/ou de renforcement des populations de Gecko vert de Manapany » et l'action 4.8 « mettre en place un élevage transitoire en vue de la préservation des dernières populations de Gecko vert de Manapany ».

Vous trouverez en consultation du public les pièces constituant le dossier de demande de dérogation, ainsi que l'avis du Conseil National du Patrimoine Naturel (CNPN).

La consultation est ouverte du vendredi 17 novembre 2023 au vendredi 1^{er} décembre 2023 inclus, sur le site de la DEAL Réunion à l'adresse suivante :

<https://www.reunion.developpement-durable.gouv.fr/consultation-du-public-r450.html>

Les annexes au dossier sont disponibles sur demande auprès de :

ubio.seb.deal-reunion@developpement-durable.gouv.fr